



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2010

Nombre légal de Conseillers	33	
En exercice	33	
Présents	23	
Absents représentés		8
Absents	2	

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

## **Etaients présents :**

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – Mr CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – Monsieur YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – Mme PETIT Chantal – Mme LAFFONT Nicole – M. GUINE Michel – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Mme GALTIER Chantal – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

## **Absents excusés :**

Mme YON Béatrice a été représentée par M. ABBAD Alain  
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. CHARBONNIER Régis  
Melle BONANNI Sophie a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie  
Mlle TURPIN Laurence a été représentée par Mme COCHIN Carole  
Melle CHIMOT Laëtitia a été représentée par M. JENDOUBI Moncef  
Melle GUINE Aurore a été représentée par M. GUINE Michel  
M. CRESPO José a été représenté par M. YON André  
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

## **Absents :**

M. FOGEL Christophe  
M. DELCOURT Patrick

Mme COCHIN Carole et M. VILLENEUVE Jean-Pierre sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI Brigitte, Directeur Général des Services, assiste à la séance.  
Le président ouvre la séance.

**Secrétaires de séance : Carole COCHIN et Jean-Pierre VILLENEUVE**

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2010**

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2010.

Monsieur VILLENEUVE souhaite que son intervention en page 19 soit modifiée de la manière suivante : « Je déplore que la ville se soit fait largement le VRP de ce promoteur ... » au lieu de « J'ai trouvé que la ville s'est fait largement le VRP de ce promoteur... ».

Sous réserve des modifications ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2010 du conseil a été approuvé à l'unanimité.

## **2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION**

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal :

- Conseil communautaire du 30 septembre 2010 :

**DC 2010-80** : Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de spectacles vivants et cinématographiques

**DC 2010-81** : Autorisation donnée au Président de signer les conventions permettant de percevoir les subventions octroyées par les partenaires dans le cadre de la requalification des Zones d'Activités Economiques

**DC 2010-82** : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Conseil communautaire du 7 octobre 2010 :

**DC 2010-83** : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011

**DC 2010-84** : Désignation d'un représentant communautaire en remplacement de Monsieur GUEROUT au Conseil de

surveillance du centre hospitalier Les Murets à la Queue-en-Brie

**DC 2010-85 :** Adhésion de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne à l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue »

**DC 2010-86 :** Modification d'une convention avec IDF Habitat relative à l'attribution d'une subvention au titre de la surcharge foncière concernant la réalisation de 52 logements à la Queue-en-Brie

**DC 2010-87 :** Avis sur le Plan d'aménagement et de gestion durable de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres

**DC 2010-88 :** Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue d'Amboile à Chennevières-sur-Marne

**DC 2010-89 :** Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue d'Amboile à Ormesson-sur-Marne

**DC 2010-90 :** Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**DC 2010-91 :** Autorisation donnée au Président pour signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SCREG Ile-de-France Normandie

- Bureau communautaire du 25 novembre 2010 :

**DB 2010-17 :** Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2010-23 ayant pour objet les travaux d'aménagement de l'avenue du Maine et de la rue d'Alsace à La Queue-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer

B – Décisions prises sur délégation de signature

MANIFESTATION / OBJET CONTRAT	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
<b>Education loisirs</b> <i>Spectacle « 1, 2, 3, tu peux compter sur tes dix droits ! »</i>	28 octobre 2010	Association Spectacles pour enfants Berlingot	Moins de 100 enfants 450 € Plus de 100 enfants 4,50 € par enfant suppl.
<b>Education loisirs</b> <i>Activité pédagogique</i>	1 <sup>er</sup> et 15 décembre 2010	Association Antenne ligue pour la protection des	385 €

		oiseaux Ile-de-France	
<b>Education loisirs</b> <i>Spectacle</i> « <i>Grandir</i> »	20 décembre 2010	Association Spectacles pour enfants Berlingot	Moins de 111 enfants 500 € Plus de 111 enfants 4,50 € par enfant suppl.
<b>Education loisirs</b> <i>Spectacle</i> « <i>Bonshommes de neige</i> »	20 décembre 2010	Pois de senteur	108 enfants 430 € Plus de 108 enfants 3,70 € par enfant suppl.
<b>Education loisirs</b> <i>Spectacle</i> « <i>Mélodie en clé de sol</i> »	27 décembre 2010	Association Spectacles pour enfants Berlingot	Moins de 111 enfants 500 € Plus de 111 enfants 4,50 € par enfant suppl.
<b>Culturel</b> <b>Évènementiel</b> <i>Spectacle « Autour de la femme »</i>	22 et 23 janvier, 29 et 30 janvier et du 28 février au 4 mars 2010	Compagnie SensuAfro	1 300,00 € TTC

DÉCISION DU MAIRE	OBJET
<b>Urbanisme</b>	Résiliation du contrat d'occupation précaire d'un logement communal – Groupe scolaire A. Dunois
<b>Urbanisme</b>	Résiliation du contrat d'occupation précaire d'un logement communal – Groupe scolaire J. Prévert

### 3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

#### a) CONSEIL GÉNÉRAL – SQUARE DES HAUTES VARENNES

Le 17 novembre 2010, le Président du Conseil général du Val de Marne, Christian FAVIER, nous a informés que, depuis plusieurs années, le CG a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'aménagement d'espaces verts de proximité et qu'à ce titre, une subvention de 34 500€ nous était allouée pour l'aménagement du square des Hautes Varennes.

#### b) SUBVENTION PARLEMENTAIRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Lors de notre dernier conseil, vous m'avez autorisé à solliciter une subvention parlementaire auprès du sénateur Lagauche pour les travaux de restauration de l'Eglise. C'est avec plaisir que je vous informe que, par courrier en date du 16 novembre, Serge Lagauche nous a confirmé l'octroi d'une subvention d'un montant de 65 000€.

### **c) CONSEIL GÉNÉRAL – RECONTRE « ENTRE NOUS »**

Le Président du Conseil général Christian FAVIER, nous rappelle par courrier en date du 8 novembre 2010 que les 26 et 27 mai 2009, la rencontre « Entre nous » s'est déroulée dans notre ville. Nous avons eu l'amabilité de le recevoir en compagnie d'élus et de membres de l'administration du Conseil général. Cette initiative a permis aux deux exécutifs d'aborder des questions et des projets communs aux deux collectivités. La visite de la ville, la réunion publique avec la population, la séance de travail avec les agents départementaux, la rencontre avec les acteurs associatifs ont permis d'enrichir les débats.

Aussi, un an et demi après cette visite, il souhaite nous informer de l'avancée des dossiers sur lesquels nous travaillons ensemble.

#### **Déplacements – Transports**

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable entre le carrefour rue de Brévannes et la RN 19 sont en cours d'achèvement.

Nos services respectifs travaillent aux modalités de déclassement d'une partie de la RD 29 avenue du Général de Gaulle, avant de soumettre leurs propositions à la ville de Limeil-Brévannes.

Les services départementaux examinent notre demande d'installation de panneaux lumineux devant le groupe scolaire Amédée Dunois, ainsi que les possibilités d'élargissement des trottoirs sur la RD 36.

Les travaux de prolongement de la piste cyclable à partir du rond-point du Bois Clary, vers le lycée Christophe Colomb de Sucy sont prévus pour 2011.

#### **Enseignement**

Le transfert des logements de fonction du collège Amédée Dunois, indissociable de celui de l'établissement, est en voie de finalisation par les services départementaux et devrait aboutir dans les prochains mois. Au préalable, les travaux de séparation des réseaux et du chauffage sont en cours.

#### **Petite enfance**

La départementalisation de notre centre de PMI municipale s'inscrit dans la politique générale en la matière, qui permet au Département de mutualiser les moyens humains pour mener à bien ces activités en disposant d'un personnel en nombre suffisant et de pouvoir recruter des médecins à un moment où la démographie médicale est peu favorable. Le transfert de notre centre de PMI au Département est réalisé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### **Politiques sociales**

Il se félicite du travail mené entre nos services respectifs sur la mise en place du RSA et du travail mené sur l'élaboration de la nouvelle convention, adoptée par le Conseil général le 28 juin dernier, ainsi que par le Conseil d'administration du CCAS, qui permet la poursuite de notre partenariat.

Concernant l'hébergement d'urgence, le travail mené par la mission hébergement logement du Conseil général permet de limiter le recours aux hôtels tels que le 1<sup>ère</sup> classe de notre ville, les familles étant orientées et accompagnées soit vers des logements d'insertion, soit dans des logements pérennes.

En ce qui concerne le déménagement de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) dans le complexe immobilier par NEXITY, la promesse de bail a été adoptée par la commission permanente (délibération n° 2010-13-56 du 12 juillet 2010) et signée le jour même.

Le bâtiment sera livré à l'état brut en novembre 2011. L'emménagement des services sociaux départementaux est prévu pour juin 2012, une fois les aménagements intérieurs réalisés par la Direction des bâtiments départementaux.

### **Espaces verts**

Le dossier de création d'un espace vert de proximité aux Hautes Varennes a fait l'objet d'une présentation devant le bureau du Conseil général le 5 juillet dernier et d'une délibération de la commission permanente le 15 novembre nous allouant une subvention de 34 500 € pour sa réalisation

Nous avons aussi abordé lors de notre rencontre, le devenir du domaine du Piple et des possibilités d'aménagements qu'il pouvait offrir dans le contexte d'espace naturel sensible.

Une étude sur les enjeux écologiques du domaine, recensant la faune et la flore, est menée par le bureau d'études Biodiversita sur une période de 7 mois. La Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en est le maître d'ouvrage. Celle-ci a sollicité le Département pour participer, à hauteur de 5 000 €, au financement de cette étude, et une convention a été signée en ce sens.

Le résultat de cette étude sera présenté au comité de pilotage le 9 décembre, dont nos collectivités font partie, et nous permettra de prendre toutes les dispositions pour définir de manière définitive les limites de cet espace naturel sensible.

Au-delà de ces questions, ses services et lui-même restent bien entendu à notre écoute, pour favoriser le partenariat et la synergie indispensables dans le contexte financier et institutionnel actuel.

### **d) TAXE SUR LES NUISANCES SONORES**

Vous vous souvenez que dans mon exposé lors de notre Conseil du 8 octobre 2010, je vous avais fait la lecture d'un courrier du 13 septembre adressé au Secrétaire d'État chargé des transports D. Bussereau pour l'alerter sur ses déclarations de l'été concernant la diminution de la TNSA (Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes). Celui-ci ne m'a jamais répondu, et il a quitté le gouvernement.

Le Parisien du 17 novembre 2010 s'est fait l'écho de ce que le Préfet de Région a décidé le 16 lors de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport d'Orly de suspendre la décision de baisser le taux de la taxe (TNSA). C'est une bonne nouvelle mais il faudra veiller à ce que Thierry Mariani nouvellement nommé et le gouvernement ne soient pas à nouveau tentés par un cadeau aux compagnies aériennes au détriment des riverains.

Nous nous y engageons.

#### **e) VIOLENCES URBAINES**

Suite aux violences urbaines de novembre 2005, notre assureur de l'époque (la SMACL) et la ville avaient attaqué en responsabilité l'Etat (le 22 août 2007) afin d'être indemnisées des préjudices subis, 107 052€ pour l'assurance et 49 213.83€ pour la ville.

Le tribunal administratif de Melun a statué le 9 novembre 2010 et rejeté les requêtes en indemnisation de la SMACL et de la commune.

Pour justifier de son refus de mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat, le tribunal a indiqué que les requérantes n'établissaient pas de lien direct entre les dommages causés et un attroupement ou rassemblement précisément identifié. Par ailleurs, il a rejeté l'argument des requérantes tendant à considérer que l'ensemble des agissements constitutifs des violences urbaines de l'automne 2005 pouvait être assimilé à une seule et même manifestation. Il a également considéré qu'il ne ressortait pas des pièces du dossier que l'administration de l'Etat ait fait preuve d'une quelconque carence dans l'usage de ses pouvoirs de police et a ainsi rejeté la responsabilité de l'Etat.

Je vous informe qu'après avoir pris conseil auprès de notre avocat qui nous a fait part des dernières jurisprudences, nous avons pris la sage décision de ne pas interjeter appel de ce jugement.

#### **f) JUMELAGE**

Depuis la création du comité du jumelage, notre jumelage a pris un essor sans précédent. Des associations, des individus s'intéressent tous à cette activité municipale grâce à la motivation, à la détermination d'une poignée d'hommes et de femmes qui se dévouent tambour battant. Je tenais à vous faire part de plusieurs illustrations de mes propos :

- Une forte délégation de 28 personnes était présente au Marché de Noël du 3 au 6 décembre 2010, avec une nouveauté cette année, un concert de « Young Voice » de Lauda organisé le 4/12 en l'Église Notre Dame de la Plaine et le 5 au Temple.
- 5 élus Boisséens se rendront à la cérémonie des vœux du Maire de Lauda du 9 au 11 janvier 2011. Ensuite, une délégation allemande de 9 personnes (couples Martins et Wolfgang + 5 danseuses de Jazz) viendra du 14 au 16 janvier 2011 pour assister aux vœux de notre conseil municipal à la population, avec une démonstration de danse.
- Dans le cadre de la journée internationale de la Femme, une visite d'une délégation de femmes de Lauda est organisée, du 10 au 13 Mars 2011, par l'association Femmes de Boissy en collaboration avec le comité, le groupe de réflexion sur les femmes (film conférence/débat).
- Ensuite, dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, une visite du conseil municipal de Lauda est prévue du 8 au 10 Avril 2011. Le programme de cette visite est encore à l'étude mais il est certain que nous organiserons un conseil municipal extraordinaire rassemblant les deux assemblées délibérantes.
- Enfin, toujours dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire, des courts séjours seront organisés : des élus de Boissy se rendront à Lauda du 15 au 17 juillet 2011 et des élus de Lauda à Boissy du 2 au 3 octobre 2011.

*Le programme complet des manifestations sera bientôt fixé entre les deux villes et vous sera communiqué le plutôt possible.*

#### **g) CLSPD DU 17 NOVEMBRE 2010**

Depuis 2007, le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avait été mis en sommeil. J'ai tenu à le réunir à nouveau afin de répondre à certaines problématiques de notre commune.

Un CLSPD s'est donc tenu, sous ma présidence, le 17 novembre. Sur 99 personnes invitées, 45 ont répondu présentes, ce qui démontre un certain intérêt des acteurs locaux (Préfecture, Police Nationale,

Education Nationale, RATP, bailleurs sociaux, élus ...) pour mettre en place une instance de dialogue et de travail autour de la problématique de la délinquance.

Après une rapide présentation du CLSPD et de ses missions, ainsi qu'une présentation des chiffres de la Délinquance par la Police Nationale, les échanges ont été constructifs et nourris d'une même volonté : l'insertion passe par la réussite scolaire et l'emploi des jeunes. Des thématiques de travail en groupe restreint ont vu le jour de manière à se fixer des objectifs et à parvenir à des résultats concrets.

Un compte-rendu de cette réunion a été élaboré et vous sera diffusé en début d'année, avec un calendrier prévisionnel des actions à venir.

#### **h) CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE AUX DÉBATS PUBLICS SUR LES PROJETS ARC EXPRESS ET GRAND PARIS**

Comme vous le savez, des débats publics sont actuellement en cours pour déterminer un projet de transport en commun ferré, de type métro, en rocade, dans la première couronne de l'agglomération parisienne.

Deux projets sont actuellement en débat : le projet Arc Express, porté par la Région Ile-de-France et le STIF, et le projet de la société du Grand Paris, porté par l'État. Ces deux projets sont présentés parallèlement à la concertation, par la commission du débat public. Des réunions publiques sont prévus jusqu'à fin janvier, un site internet, des registres à disposition du public, permettent à chacun de s'exprimer sur ces projets.

Les différents acteurs du territoire, et en premier lieu les collectivités locales, peuvent également participer aux débats sous la forme d'une contribution écrite dite « cahier d'acteur », qui est ensuite diffusée lors des réunions publiques et sur le site internet du débat.

Considérant qu'aujourd'hui, le lien entre le Haut Val-de-Marne et le projet de métro n'est pas acquis (le RER A pourrait ne pas être en correspondance avec ce futur métro), la communauté a fait valoir son avis sur ce sujet, déterminant pour l'avenir de son territoire, en réalisant un « cahier d'acteur ».

Il vous a été remis sur table le « cahier d'acteur » de la communauté qui a été présenté au Bureau communautaire puis à la commission transports et voté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2010, ainsi que le calendrier des réunions publiques qui sont organisées dans le Val-de-Marne d'ici fin janvier 2011.

## **i) SUBVENTIONS CUCS**

Dans le cadre de la deuxième programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour l'année 2010, la Préfecture du Val-de-Marne a subventionné les actions suivantes qu'elle n'avait pas retenus lors de la première présentation :

- Les Clubs Coup de pouce 11 000 € ;
- Le projet intergénérationnel sur les modes de communication, 3 000 € ;  
de la médiathèque
- L'élection de la lauréate des Orchidées 1 000 €.  
(versés au compte de l'association de l'Amicale des locataires de la Haie Griselle, porteur de l'action).

## **j) DÉLIBÉRATION « PREND ACTE »**

Pour finir, je tenais à vous rappeler ce que signifie « prendre acte » d'un point en Conseil municipal. Même si nous ne procédons pas à un vote à cette occasion, une délibération est quand même prise avec un article unique du type « le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2009 ». Cette délibération est ensuite transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'à l'institution concernée. Cela prouve que nous avons réellement eu connaissance du sujet.

## **FIN DE L'EXPOSÉ**

Le Président appelle l'ordre du jour.

### **4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE – ANNÉE 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité (ci-joint en annexe) de tout établissement public de coopération intercommunale doit être présenté aux membres des conseils municipaux des collectivités concernées.

Les principales réalisations de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) pour 2009 sur Boissy-Saint-Léger sont les suivantes :

Domaine du Piple

Le domaine privé du Piple couvre 118 hectares. La CAHVM a mené, entre 2007 et 2009, une étude sur son devenir en partenariat avec le Département, l'Agence des espaces verts, la Région Ile-de-France et les villes de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie.

Cette étude a permis de dresser un état des lieux de ce site remarquable qui constitue un poumon vert à l'échelle du département et une entrée de l'Arc boisé.

Cet espace a été déclaré Espace Naturel Sensible par le département du Val-de-Marne le 5 octobre 2009. Celui-ci envisage de déléguer son droit de préemption à la Région qui devrait mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition du domaine dans le cadre d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF).

Auparavant, il est apparu nécessaire d'inventorier les espèces animales et végétales du domaine, afin d'intégrer le projet d'aménagement lié à l'ouverture au public du site dans son environnement naturel. Cette étude de la faune et de la flore s'est déroulée sur une période de sept mois à compter de mars 2010.

### Itinéraires de découverte du Haut Val-de-Marne

Huit itinéraires thématiques permettront aux piétons et aux cyclistes de sillonner les sept communes de l'agglomération à la découverte d'une cinquantaine de curiosités : châteaux, demeures privées, édifices publics, patrimoine artisanal, naturel, religieux, points de vue... Un itinéraire concerne Boissy-Saint-Léger et la forêt Notre Dame.

### Voirie communautaire

La CAHVM a procédé :

- à la réfection du boulevard de la Gare, entre la N 19 et la rue Chirol – 350 000 euros ;
- à l'aménagement de sécurité devant l'école des Châtaigniers – 73 000 euros.

### Développement économique

La CAHVM a participé au forum de l'emploi organisé le 8 octobre à Boissy-Saint-Léger, en partenariat avec la ville, Pôle emploi, les Missions locales, le Conseil régional et le Conseil général. Soixante entreprises étaient présentes afin de diffuser leurs offres d'emploi.

Mille personnes en recherche d'emploi ont été accueillies. 61 recrutements ont été déclarés, 14 personnes ont été intégrées en formation et 4 porteurs de projets de création d'entreprise sont actuellement suivis.

## Déchets ménagers

Un nouveau prestataire, la société ISS Environnement, collecte les déchets ménagers depuis le 6 avril 2009. Dans les sept communes, il a été collecté en 2009, 28 059,49 tonnes d'ordures ménagères, 3 033,32 tonnes de journaux-magazines, 2 473 tonnes de verre, 1 567,18 tonnes d'emballages, 3 129,70 tonnes d'encombrants et 8 859 tonnes de déchets verts. Les deux déchetteries de Sucy-en Brie et de la Queue-en-Brie ont reçu 2 899,60 tonnes d'encombrants, 2 458,76 tonnes de gravats, 150,40 tonnes de ferraille, 670,68 tonnes de déchets verts et 86,10 tonnes de déchets spéciaux.

Les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets se sont élevées à 9 779 858 euros. Les recettes ont atteint 11 012 693 euros : elles proviennent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la vente de matériaux et des aides de Eco-emballages.

## Assainissement

Afin de lutter contre les inondations, le bassin de stockage des eaux pluviales rue des Châtaigniers a été reconstruit. D'une capacité de 780 mètres cubes, le nouveau bassin de 23 mètres de long et 12 mètres de large est constitué de structures alvéolaires ultra légères. Les travaux, commencés en novembre 2009, ont été achevés en février 2010. Coût : 250 677 euros HT.

## OPAH sur le centre ancien

En association avec la ville, la CAHVM a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien. Un diagnostic de l'habitat privé a été réalisé en vue de proposer un programme d'intervention pour améliorer le confort des logements et préserver le patrimoine bâti, avec un accompagnement technique et financier auprès des propriétaires.

## Politique de la ville

La CAHVM assure le financement de la Mission locale du plateau Briard, dont les bureaux sont situés rue Hottinguer. Coût : 223 365 euros.

## Parc Relais, boulevard de la Gare

La CAHVM a confié à la société Vinci Park la gestion du Parc Relais du Boissy-Saint-Léger sous la forme d'une régie intéressée, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ce parc, d'une capacité de 630 places de stationnement, présente des signes évidents de vétusté. Des travaux lourds de rénovation doivent être entrepris en 2011.

## Equipements sportifs

La CAHVM gère et entretient la piscine. A ce titre, elle compense à la ville les dernières annuités des emprunts contractés lors de sa construction.

Le rapport de la CAHVM a été présenté lors de la commission administration générale – Finances du 6 décembre 2010.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la CAHVM pour l'année 2009.**

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **5 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE (77) AU SIGEIF – RAPPORTEUR MONSIEUR POIRIER**

Le Comité d'administration du SIGEIF, en date du 18 octobre 2010, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (77) pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGEIF demande aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **6 – CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL PAR INTERNET A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (INSEE) – RAPPORTEUR MONSIEUR VADIVELOU**

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pour la transmission des données de l'état civil par internet. Pour effectuer cette transmission, la commune choisit d'utiliser

AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

La transmission à l'INSEE, avec l'application AIREPPNET, des données d'état civil de la commune concerne l'ensemble de l'état civil de la commune.

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la mairie et son authentification.

INFOCOM 94 est en charge de la mise en route technique des transmissions des données d'état civil à l'INSEE.

Cette convention est prise conformément aux dispositions qui régissent le répertoire national d'identification des personnes physiques. Elle s'appuie d'une part, sur l'Instruction Générale Relative à l'État Civil (IGREC) et d'autre part, sur l'instruction aux maires n° 150/F160 du 10 août 1998 qui a pris en compte les évolutions relatives au contenu, à la forme et au mode de transmission des bulletins statistiques de l'état civil.

Les membres de la commission administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature de ladite convention.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AMÉDÉE DUNOIS – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU**

Au printemps 2010, pour des raisons de restrictions budgétaires, certains accompagnements éducatifs se sont vus supprimer par l'État (Éducation nationale) leurs crédits initialement alloués pour l'année scolaire. Les écoles en zone banale ont été concernées par cette suppression dès le troisième trimestre de l'année 2009-2010.

La directrice de l'école élémentaire Amédée Dunois a sollicité la ville afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle permettant d'achever un atelier théâtre pour le spectacle programmé au Forum le 8 juin 2010.

Les crédits nécessaires s'élevaient à 335,79 € dont :

- Participation de la PEEP	:	75,00 €
- Coopérative scolaire	:	130,79 €
- Subvention de la ville	:	130,00 €

Compte-tenu de la nature du projet et soucieux de permettre aux enfants de mener à bien celui-ci, il est proposé d'accorder la subvention demandée à la coopérative scolaire.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention demandée à titre exceptionnel.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **8 – CONVENTION POUR LA GRATUITÉ RÉCIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU**

Chaque année des familles des villes de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie sollicitent des dérogations pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) dans l'autre commune (voir tableau).

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, portant sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et considérant que le principe de la loi étant le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence, les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ont décidé de conclure un accord pour la gratuité réciproque des frais de scolarité quel que soit le nombre d'enfants de part et d'autre. Chacune des villes s'engage donc à accueillir sans contrepartie financière, dans toutes les classes de ses écoles publiques maternelles et élémentaires, les enfants de l'autre commune ayant sollicité une dérogation et pour lesquels un avis favorable a été émis.

Les familles doivent formuler une demande de dérogation pour chaque enfant. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école primaire. Elle sera valable pour toute la durée de la scolarité en maternelle ou en élémentaire. Les enfants actuellement scolarisés peuvent poursuivre leur scolarité maternelle ou élémentaire sans contrepartie financière. Les communes se tiendront informées avant le 31 décembre de chaque année, des enfants réciproquement scolarisés dans leurs communes.

Cette convention est conclue pour 5 ans, à compter de septembre 2010. Elle se renouvellera par expresse reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> janvier d'une année scolaire en cours pour la rentrée scolaire suivante. Ne sont pas concernés par la convention les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (CLIS, CLIN...) de l'une ou l'autre des deux villes.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **9 – SUBVENTION AU COLLÈGE BLAISE CENDRARS DANS LE CADRE DES ECHANGES LINGUISTIQUES AVEC LAUDA-KÖNIGSHOFEN – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Dans le cadre des échanges linguistiques avec la Ville de Lauda-Königshofen, les élèves du collège Blaise CENDRARS se sont rendus en Allemagne durant un séjour de 6 jours du 8 au 14 novembre 2010.

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2008, il avait été octroyé une subvention de 76€ par élève aux collèges Blaise CENDRARS et Amédée DUNOIS pour les voyages à Lauda.

Cette année, toujours pour favoriser ces échanges dans le cadre du jumelage, et pour pallier à certaines difficultés financières pour l'organisation de ce voyage, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 292€ pour les 12 élèves du collège Blaise CENDRARS ayant participé au voyage.

Le collège Amédée DUNOIS n'est pas concerné car leur voyage a été annulé.

Lors d'un prochain Conseil municipal, il vous sera proposé d'adopter une délibération de portée générale octroyant une subvention de 76€ par élève partant en voyage à Lauda-Königshofen, à chacun des collèges dans le cadre du jumelage.

Cette dépense est prévue au budget 2010.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 292€ au collège Blaise CENDRARS dans le cadre des séjours linguistiques avec Lauda pour l'année 2010.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **10 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE «ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT» RELATIVES AUX ACCUEILS DE**

## **LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES AVEC LA CAF – RAPPORTEUR MADAME MERCEREAU**

Les nouvelles conventions de Prestation de Service des accueils de loisirs sans hébergement (n° 200900058 et 200900059) relatives aux accueils de loisirs maternels et primaires à intervenir entre la commune de Boissy-Saint-Léger et la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne sont présentées à la ville pour une nouvelle période de trois ans.

Les présentes définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement », pour les équipements dédiés aux enfants maternels et primaires.

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Le champ des conventions s'énonce comme suit :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil :

- accueils de Loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement.

Les Caf peuvent aussi participer au titre de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueils de loisirs déclarés, accueils de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent certaines conditions.

La commune de Boissy-Saint-Léger, le gestionnaire, s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis, les pièces justificatives.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la convention.

### **Modalités de paiement et de révision des droits**

Le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées et détaillées par la ville (annexe 1 des conventions).

Le mode de calcul du droit se présente comme suit :

La Caf verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillés dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé par la CNAF) x Nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général**

Le taux de ressortissants du régime général applicable est transmis chaque année par le gestionnaire.

La durée des conventions de financement est de trois ans. Elles sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Les deux conventions peuvent être consultées au Secrétariat général.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver lesdites conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **11 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 AVEC LA CAF – RAPPORTEUR MONSIEUR JENDOUBI**

Le contrat « enfance et jeunesse » marque une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par les CAF dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse en y apportant plus de lisibilité et de sécurité.

- 1. Les finalités : poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.**
- 2. Les objectifs : harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis.**
- 3. Les principes qui concourent à la qualité du service aux familles : universalité, adaptabilité, équité, accessibilité, et qualité des activités.**
- 4. La mise en œuvre : définir un socle national de diagnostic, donner la priorité à la fonction d'accueil, harmoniser les modalités, maîtriser le cofinancement et renforcer le suivi et l'évaluation.**

Sont éligibles les actions nouvelles qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage.

La fonction d'accueil concerne exclusivement :

- Les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire conditionnée à l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un.

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial, parental	Centre de loisirs vacances été
Halte-garderie collective et familiale (0-4 ans) et 4-6 ans)	Centre de loisirs petites vacances
Multi accueil collectif familial, parental)	Centre de loisirs mercredi, week-end
LAEP	Centre de loisirs périscolaires
RAM	

- Parmi les actions ne bénéficiant pas actuellement d'une prestation de service ordinaire, sont également acceptées les actions suivantes :

Champ de l'enfance	de	Champ de la jeunesse
Ludothèque		Accueil périscolaire
		Accueils jeunes déclarés Ddjs
		Séjours vacances été
		Séjours petites vacances
		Camps adolescents

La fonction de pilotage concerne exclusivement :

Champ de l'enfance champ de la jeunesse
Postes de coordinateur
Formations, Bafa et Bafd
Diagnostic : Sous réserve que celui-ci n'ait pas été réalisé par un acteur susceptible de bénéficier de la prestation de service « enfance et jeunesse » et dans la limite d'un prix plafond restant à préciser. initial.

A la suite des Contrat Enfance (CE) et Contrat Temps Libres (CTL), le premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé par la ville de Boissy-Saint-Léger avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période 2006 à 2009.

Le CEJ 2006 – 2009 comprenait 3 fiches actions :

- le poste de coordonnateur CEJ ;
- l'accueil de loisirs primaire (ALP) ;
- l'accueil de loisirs en milieu ouvert (ALMO).

La subvention versée par la CAF au titre du CEJ s'élevait annuellement aux alentours de 145 000 € par an.

Le prochain CEJ reprendra les mêmes fiches actions, auxquelles s'ajouteront de nouvelles concernant :

- les extensions horaires et de fréquentation de l'ALP en vigueur depuis septembre 2009 (déjà prises en compte par avenant pour la période de septembre à décembre 2009) ;
- les extensions horaires et de fréquentation de l'ALMO en vigueur également depuis septembre 2009 (déjà prises en compte par avenant pour la période de septembre à décembre 2009) ;
- les séjours de vacances courtes (club 12/17 ans) ;
- séjours vacances été primaire (sous réserve d'accroissement du nombre de places) ;
- les formations BAFA et BAFD.

Concernant le secteur de la petite enfance, avec l'ouverture de la Maison de la famille et de la petite enfance, les actions prises en compte par la CAF feront l'objet d'avenant.

La convention de renouvellement du CEJ sera présentée au Conseil municipal du 17 décembre 2010 sans que la CAF n'ait eu matériellement le temps de finaliser la projection financière.

Du fait d'une complexité des modalités de calcul des différentes prestations et d'une non sécurisation à l'heure actuelle des données chiffrées, la CAF n'est qu'en mesure de nous communiquer un projet de Convention CEJ, comprenant :

- la convention CEJ validée par la CNAF et la Direction de la CAF 94 ;
- le diagnostic réalisé par nos services ;
- la liste des actions financées dans le cadre du projet ;
- annexes divers.

Afin de simplifier les démarches et retours à venir avec la CAF, il est demandé à la municipalité d'approuver ce dossier en l'état et de donner l'autorisation au Maire de signer la Convention CEJ une fois toutes les pièces produites par la CAF.

Ce renouvellement de contrat a déjà été évoqué lors de la commission enfance jeunesse du 13 septembre.

Il convient de le renouveler pour une période de 4 ans de 2010 à 2013.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **12 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DES SALLES DU CENTRE AÉRÉ – RAPPORTEUR MADAME COCHIN**

### ➤ En cas d'annulation :

En raison du nombre important de manifestations organisées dans la salle des fêtes et les salles du centre aéré, programmées plusieurs mois à l'avance par les associations et les particuliers, la ville souhaite modifier le règlement de mise à disposition et d'utilisation de ces salles, afin de pouvoir annuler des réservations en cas d'utilisation exceptionnelle par les services municipaux.

Il est donc proposé de modifier les articles « Annulation » des règlements comme suit (modifications en gras) :

« La réservation peut être annulée :

- Par le demandeur et par écrit au service Événementiel au minimum deux mois à l'avance pour la salle des fêtes et un mois pour le centre aéré. En cas d'annulation passé ce délai, le montant de la réservation ne sera pas remboursé.
- Par la commune **pour utilisation exceptionnelle des locaux**, par lettre adressée au demandeur, **dans un délai raisonnable** de 3 mois minimum, sauf cas de réquisition pour cas de force majeure (ex : plan canicule) ».

### ➤ Salle des fêtes « horaires de mise à disposition » :

Afin de répondre au mieux à la demande des utilisateurs et pour améliorer la gestion du temps de travail des gardiens, il est proposé de modifier les horaires de mise à disposition de la salle comme suit : **11 h à 8 h** le lendemain en remplacement de 12 h à 6 h le lendemain.

### ➤ Salles du centre aéré « horaires de mise à disposition » :

De même pour les salles n° 1 et n° 2 du centre aéré, des demandes sont régulièrement exprimées pour élargir les créneaux horaires dans l'après-midi.

Afin de satisfaire ces demandes et améliorer également la gestion du temps de travail des gardiens, il est proposé de modifier les horaires de mise à disposition de la salle comme suit :

**10 h à 18 h ou 18 h à 9 h 30** en remplacement de 10 h à 20 h ou 20 h à 6 h

et de proposer deux possibilités de forfaits :

**Journée + soirée de 10 h à 9 h 30 le lendemain**

**Après-midi + soirée de 14 h à 9 h 30 le lendemain**

Les membres de la commission Commerce – Artisanat – Tourisme – Culture – Jumelage – Animations – Fêtes du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements de mise à disposition de salles.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

### **13 – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL – *RAPPORTEUR MONSIEUR JENDOUBI***

La convention relative au centre social municipal Michel Catonné signée par Monsieur le Maire avec le Département du Val-de-Marne arrive à échéance.

La présente convention s'appuie sur la charte de partenariat signée entre le Conseil général du Val-de-Marne et la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne à laquelle le centre social adhère.

Cette convention cadre pluriannuelle permet de renforcer le potentiel d'intervention des centres sociaux.

Le Département accorde un soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle de 10.000 euros à laquelle s'ajoute une somme de 3.000 euros selon une grille de répartition figurant en annexe 1 et un complément selon les critères propres aux projets innovants ou expérimentaux fixés en annexe 2.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **14 – GARANTIE D’EMPRUNT DE LA COMMUNE A IMMOBILIÈRE 3F POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU 13 RUE DE VALENTON – *RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD***

Immobilière 3F demande à la commune de garantir les emprunts qu'elle doit contracter pour la construction de 21 logements locatifs sociaux, au 13 rue de Valenton.

Ce programme comprend **18 logements de type PLUS** (Prêt locatif à usage social).

Créé en 2000, le PLUS regroupe le PLA et le PLALM selon les règles suivantes :

- 30 % au moins des logements sont obligatoirement attribués à des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 60 % du plafond de ressources déterminées par arrêté préfectoral (aujourd'hui ancien plafond PLA).

- A partir de 10 logements sur le même programme (ou dans le même département), 10 % des logements peuvent être attribués à des personnes dont les ressources dépassent de 20 % les plafonds légaux.

**et 3 Logements de type PLAI** (Le PLAI a été créé par la loi Besson (1991) pour favoriser l'accès au logement des personnes les plus démunies. Pour obtenir l'agrément et le conventionnement APL de ces logements, il faut louer à des familles dont les ressources sont égales à 60 % du plafond des ressources PLA).

**En contrepartie de celle-ci, la commune disposera d'un droit de présentation de locataires pour quatre logements (1 T1, 1 T2, 2 T4).**

La garantie concerne 2 emprunts d'un montant total de 2 956 000,00 euros.

Les caractéristiques des prêts PLUS/PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### **Prêt foncier PLUS**

Montant : 684 000,00 €

Echéances : annuelles

Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Index : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

### **Prêt construction PLUS**

Montant : 2 051 000,00 €

Echéances : annuelles

Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 35 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %  
Index : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

#### **Prêt foncier PLAI**

Montant : 55 000,00 €  
Echéances : annuelles

Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%  
Index : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb

#### **Prêt construction PLAI**

Montant : 166 000,00 €  
Echéances : annuelles  
Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 35 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %  
Index : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à garantir les emprunts à Immobilière 3F.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **15 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – OUVERTURE DES CRÉDITS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater

des dépenses en investissement, à hauteur de 25% de ceux inscrits sur chacun des chapitres de l'exercice 2010 (budget primitif + dm).

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **16 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DU CCAS BUDGET 2011 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale a formulé une demande de versement d'avance de 200 000.00 € sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2011, notamment la rémunération de ses agents. Pour information, une avance de 250 000 € lui a été accordée en 2010.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2011 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2011.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider cette avance sur subvention au CCAS.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **17 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Certains sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, d'autres seront applicables jusqu'au 31 août 2011 afin de prendre en compte l'année scolaire plus appropriée à ceux-ci.

#### **Tarifs et Indemnités sur l'exercice 2011 :**

CAVEAUX FUNERAIRES  
TAXES FUNERAIRES  
CONCESSIONS CIMETIERE  
CONCESSIONS COLUMBARIUM  
PARUTION DANS LE MAGAZINE D'INFORMATIONS  
MUNICIPALES  
BROCANTE  
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DROITS PLACE DE TAXIS  
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  
LOYERS COMMUNAUX ET PRESBYTERE

#### **Tarifs Jusqu'au 31 août 2011 :**

ACTIVITES SECTEUR JEUNESSE ET A.L.M.O.  
COLONIES DE VACANCES  
CLASSES DE DECOUVERTE

En annexes tableaux des tarifs.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces tarifs.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **18 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement (loi du 2 mars 1982 modifiée et décret du 19 novembre 1982).

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de Receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant le versement d'une indemnité.

Madame NODET, Trésorier principal, qui a remplacé Monsieur DUCROCQ le 10 mars 2010, sollicite l'attribution de cette indemnité, calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ; elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut toutefois être supprimée ou modifiée par une délibération spéciale dûment motivée.

### DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A VERSER AU TRÉSORIER PRINCIPAL

#### Montant des dépenses budgétaires réelles prises en compte

2007	22 324 389,34 €
2008	21 573 119,33 €
2009	<u>21 217 507,12 €</u>

#### Moyenne annuelle

21 705 005.26 Euros

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 2 498.26 €. Etant donné que Madame NODET et Monsieur DUCROCQ auront été présents tous les deux sur l'année 2010, il est proposé de répartir l'indemnité au prorata de leurs temps de présence de la manière suivante :

- Monsieur DUCROCQ : 485.77 €.

- Madame NODET : 2 012.49 €

L'indemnité versée en 2009 s'élevait à 1 486 €.

*Collectivité*  
*Receveur*

*BOISSY*  
*DUCROCQ GUY*

#### DECOMPTE RELATIF A L'INDEMNITE DE CONSEIL A SERVIR AU RECEVEUR

Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement	
ANNEES	COMMUNE
année 2007	22 324 389,34
année 2008	21 573 119,33
année 2009	21 217 507,12

moyenne annuelle	21 705 005,26
------------------	---------------

Application du tarif prévu à l'arrêté interministériel du 16/12/1983		
	taux	COMMUNE
0 à 7622,45€	0,003	22,87
7622,46 à 30489,80€	0,002	45,73
30489,81€ à 60979,60€	0,0015	45,73
60979,61 à 121959,21€	0,001	60,98
121959,22 à 228673,52€	0,00075	80,04
228673,53 à 381122,54€	0,0005	76,22
381122,55 à 609796,07€	0,00025	57,17
au delà de 609796,07€	0,0001	2 109,52
TOTAL		2 498,27

	nbre jours	montants
Mr DUCROCQ	70	485,77 €
S. Nodet	290	2 012,49 €

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'attribuer pour la durée du présent mandat l'indemnité de conseil au Trésorier sur la base des modalités de calcul précisées ci-dessus ;
- de décider que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

*Accord du Conseil municipal :*

*23 pour*

*6 abstentions (Mme DURAND, M. BRILLANT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBE, M. VILLENEUVE, M. URBAIN)*

*2 contre (Messieurs CHAVINIER et HOUDART)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **19 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

La décision modificative n°2 constitue le dernier acte budgétaire de l'année.

En conséquence, et compte tenu de la proximité de la fin de l'année, elle consiste essentiellement en un exercice de calage.

La délibération votée au dernier conseil municipal concernant les immobilisations, modifie la liste des biens soumis à amortissements.

En conséquence, afin de nous permettre de passer nos dernières écritures concernant l'investissement, il est nécessaire de procéder à certains ajustements.

La décision modificative n°2 s'équilibre en recettes et en dépenses (cf. tableau en annexe).

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2.**

*Accord du Conseil municipal :*

*26 Pour*

*4 contre (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBE, M. VILLENEUVE, M. URBAIN)*

*1 abstention (Mme GALTIER)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **20 - COMPTE ÉPARGNE TEMPS – MODIFICATION – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Une délibération a été adoptée le 25 juin 2008 concernant la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) et fixant ses modalités d'utilisation.

De nouvelles règles de fonctionnement du CET, déjà mises en œuvre dans la fonction publique de l'Etat par les décrets des 3 novembre 2008 et 28 août 2009, ont été transposées à la fonction publique territoriale par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Désormais, le nombre de jours inscrits sur le CET sera plafonné à soixante. Si les agents ont conservé des jours accumulés sur leur CET au 31 décembre 2009, ils ne pourront en accumuler de nouveaux à partir de 2010 que si le nombre de jours y figurant est inférieur à soixante.

Des assouplissements dans la gestion du CET ont été instaurés :

- Suppression du délai de péremption du CET (actuellement cinq ans) ;

- Suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (actuellement 20 jours) ;
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre (actuellement 5 jours) ;
- Suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt).

Il sera également possible d'alimenter le CET par le report d'une partie des jours de repos compensateur. Cette possibilité concerne les jours de repos éventuellement accordés en contrepartie des heures supplémentaires effectuées par les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande du chef de service dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les jours de repos compensateur visés par ces dispositions peuvent également résulter d'autres orientations dans lesquelles la réglementation prévoit une telle compensation, notamment en cas d'astreintes. Toutefois, pour ce dernier cas, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier du repos compensateur qui n'est pas prévu dans les textes applicables. Ils perçoivent une indemnité d'astreinte.

Enfin, en cas de décès d'un agent, ses ayants-droit pourront se faire indemniser la totalité des jours épargnés, le montant de cette indemnisation étant fixée par décret.

Le Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et la commission Administration générale et Finances du 6 décembre 2010 ont approuvé ces nouvelles modalités de gestion du CET.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les dispositions relatives à la gestion du CET.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **21 – TRANSFERT DU CCAS A LA VILLE DES ACTIVITÉS ET DU PERSONNEL DE LA CRÈCHE FAMILIALE ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Historiquement, les structures de la petite enfance ont été réparties entre la ville et le CCAS impliquant une gestion administrative et budgétaire dissociée. Ainsi, la crèche familiale et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont gérés par le CCAS et la crèche collective par la ville.

Dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de regrouper au sein d'une même entité administrative et juridique l'ensemble des structures dont

les compétences relèvent d'un même objectif : l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Par conséquent, il est proposé de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les compétences et le personnel de la crèche familiale et du RAM du CCAS à la ville.

Ce transfert induit la modification du tableau des effectifs et une délibération relative au personnel de ces structures sera présentée à ce même conseil municipal. Vingt-sept postes sont concernés (26 créations et 1 transformation de postes).

Les membres de la commission administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable. Ces nouvelles dispositions ont également été présentées lors du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2010.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :**

- **le transfert du CCAS à la ville de la crèche familiale et du RAM et du personnel de ces deux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,**
- **Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce transfert et en particulier à signer tout document comptable, et, juridique notamment les avenants aux contrats, marchés publics, et, conventions.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **22 – CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES – *RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE***

### **▪ Créations de postes**

Du fait du transfert du CCAS à la Ville des activités et du personnel de la crèche familiale et du RAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est demandé de pouvoir créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal ;
- un poste d'éducatrice chef de jeunes enfants ;
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants ;
- un poste de puéricultrice cadre de santé ;

- un poste d'infirmière cadre de santé ;
- un poste de psychologue territorial à temps non complet de 12 heures ;
- 20 postes d'assistantes maternelles.

▪ **Transformations de postes**

Du fait du transfert du CCAS à la Ville des activités et du personnel de la crèche familiale et du RAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est demandé de pouvoir transformer un poste de médecin de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28,5 % en un poste de médecin de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 50 % (poste vacant).

Suite à la réussite à concours d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à des avancements de grade après avis favorable de la CAP, il est demandé de transformer avec prise d'effet au 31 décembre 2010 :

- huit postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en huit postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- deux postes de rédacteur principal en deux postes de rédacteur chef ;
- deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à avancement de grade après avis favorable de la CAP (promotion interne), il est demandé de transformer avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de rédacteur ;

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'animateur.

Les membres de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable. Ces créations et transformations de postes ont été présentées au Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2010.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces créations et transformations de postes.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

### **23 – STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

Après une première réflexion sur le statut des assistantes maternelles en 2008 qui n'avait pas aboutie, des discussions individuelles avec chaque assistante maternelle ont été menées en 2009. Trois commissions organisation et méthode ayant chacune fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance des agents, s'en sont suivies de janvier à juin 2010.

#### **a) – Temps de travail**

Définition : le temps de travail correspond à la prise en charge effective des enfants.

Compte tenu des textes en vigueur, le temps de travail des assistantes maternelles est fixé à 45 heures par semaine (soit 9 heures par jour) et pas plus de 48 heures/semaine, durée calculée comme une moyenne sur une période de quatre mois, sans dépasser toutefois un plafond annuel de 2 250 heures. Il débute dès la prise en charge du premier enfant et se termine au départ du dernier enfant.

L'assistante maternelle reste joignable avant l'arrivée du premier enfant afin de se rendre disponible en cas de besoin, dans un délai de 30 minutes maximum.

En cas d'absence d'enfants, l'assistante maternelle qui souhaiterait pouvoir disposer de son temps devra solliciter un congé.

Ce temps n'est pour autant pas assimilable à un temps de travail, tant que la prise en charge d'enfants n'est pas effective. Cette situation relève de l'exception lors de dépannage.

Il est préférable que l'assistante maternelle soit prévenue d'un remplacement le plus tôt possible, c'est-à-dire, la veille au soir.

## **b) Rémunération**

Plusieurs dispositions sont retenues. Elles permettront aux assistantes maternelles d'améliorer le montant de leur future retraite, de valider les premiers trimestres de cotisation à la retraite, et de bénéficier en cas d'arrêt pour maladie d'une meilleure indemnisation de la Sécurité Sociale.

Il est proposé de ramener l'indemnité d'entretien et de fourniture fixée actuellement à 1,5 heure SMIC soit 13.29 euros, à 1 heure SMIC soit 8.86 euros, et de calculer le montant de la rémunération sur 21 jours au taux de 3.5 heures SMIC au lieu de 3 heures SMIC.

Cette proposition permet aux assistantes maternelles n'ayant qu'un seul enfant à charge de valider tous leurs trimestres de pension de retraite dont le montant minimum est actuellement fixé à 1 772.00 euros brut par trimestre.

Concernant l'indemnité d'entretien et de fourniture, lors d'un remplacement en urgence, il est acté que l'assistante maternelle qui a nourri l'enfant percevra cette indemnité.

## **c) Heures supplémentaires**

Les heures travaillées au-delà de la 45<sup>ème</sup> heure hebdomadaire sont des heures supplémentaires. Toutefois, ces dernières ne peuvent dépasser 3 heures par semaine afin de répondre à la réglementation qui limite la durée hebdomadaire de travail à 48 heures en moyenne sur quatre mois.

Les heures supplémentaires ne sont donc déclenchées qu'au delà de la 45<sup>ème</sup> heure hebdomadaire, en fonction du temps de présence effective des enfants. Les contrats d'accueil des enfants devront tenir compte d'un temps d'accueil de 9 heures maximum par jour afin de respecter le temps de travail des Assistantes Maternelles.

Il est proposé que le taux de rémunération des heures supplémentaires soit majoré forfaitairement à 0.5 heure SMIC soit 4.43 euros par heure supplémentaire au-delà de la 45<sup>ème</sup> heure. Ce taux suivra l'évolution du SMIC horaire.

Le salaire des assistantes maternelles est maintenu en cas d'absence des enfants. Il leur est demandé d'accepter la réciprocité vis-à-vis de l'employeur et d'être solidaires de leur collègue absente lorsqu'elles accueillent en urgence un enfant en cours de journée. Aucune rémunération supplémentaire n'est prévue, que ce soit dans le cas où l'enfant remplacé en remplace un autre habituellement accueilli, ou, dans le cas où cet enfant serait accueilli en sus.

## **d) Indemnité d'accueil d'un enfant porteur de handicap.**

La réglementation prévoit une majoration minimale de 0,14 fois le SMIC par enfant et par heure, soit 1,24 euros par heure de présence effective de l'enfant. Il a été décidé de s'y conformer.

#### **e) – Prime d'ancienneté**

Du fait du transfert du CCAS à la Ville des activités et du personnel de la crèche familiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est également nécessaire de transposer les avantages déjà acquis par les assistantes maternelles.

Ainsi, par délibération du 21 juin 2002 du conseil d'administration du CCAS avait été instituée au bénéfice des assistantes maternelles une prime d'ancienneté qui reconnaissait l'expérience et l'ancienneté de ces dernières en revalorisant leurs salaires forfaitaires en fonction du nombre d'enfants gardés de 3 % tous les 3 ans.

Les membres du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et de la commission Administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en application de ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **24 – MODIFICATION DU CONTRAT D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE FAMILIALE – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

A l'occasion de la réflexion menée sur le statut des assistantes maternelles, il s'est avéré nécessaire pour les membres des commissions organisation et méthode de procéder à la modification du contrat d'accueil de la crèche familiale afin de ne pas faire supporter exclusivement à la collectivité le coût des heures supplémentaires des assistantes maternelles.

Ainsi, il est proposé que le coût des heures supplémentaires effectuées par les assistantes maternelles en raison du dépassement des horaires fixés par les contrats d'accueil soit désormais à la charge des parents à raison de 0,5 heure SMIC horaire par heure supplémentaire, soit 4.43 euros.

Cette nouvelle disposition interviendra après deux retards constatés au même titre que les dispositions prises dans le cadre du règlement d'accueil des enfants en centre de loisirs.

Les membres de la commission administration générale et finances du 6 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de cette nouvelle disposition.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**25 – CONVENTION DE REMISE DE L'OUVRAGE D'ART PS6 AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ILE-DE-FRANCE (DREIF) DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE LA RN 19 – *RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD***

La convention a pour objet le transfert de propriété du pont comprenant la voirie portée par le tablier, les équipements annexes de voirie (éclairage, signalisations verticales et horizontales, feux tricolores, mobiliers urbains), les voies d'accès à cet ouvrage ainsi que la voie de liaison entre la zone d'activités de la Haie Griselle et le rond-point situé sur l'allée des FFI – RD 229. Cette opération de transfert de propriété, comme pour le PS5, se fera en deux temps : à sa signature, les éléments du « dessus » et lors de la terminaison de la partie sud ou au plus tard le 31 décembre 2014 (aussi bien les éléments du « dessus » que du « dessous »).

Les membres de la commission Affaires techniques du 7 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**26 – CHARTE RAVALEMENT POUR LE CENTRE ANCIEN ET PROPOSITION D'AIDE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT – *RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD***

L'étude relative à la charte de ravalement du centre ancien élaborée par le CAUE, le Pact du Val de Marne et le service Urbanisme est arrivée à son terme.

Cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions techniques et de concertation, notamment :

une réunion le 2 février 2010 en direction des commerçants concernant les devantures commerciales,  
une réunion publique, le 9 avril 2010 : première présentation de l'OPAH et de la charte de ravalement,  
1<sup>ère</sup> présentation à la commission d'urbanisme du 7 juin 2010,

2<sup>ème</sup> présentation à la commission d'urbanisme du 7 décembre 2010.

Le document qui vous est proposé comprend :

un chapitre sur l'évolution urbaine de la ville,  
les problématiques liées au ravalement,  
les couleurs d'un ravalement (un nuancier est annexé à la charte),  
des fiches typologiques,  
des fiches matériaux,  
des fiches caractéristiques,  
des fiches pour les devantures commerciales,  
un glossaire.

Le deuxième document soumis à approbation est le cahier des charges qui fixe les conditions d'attribution des aides octroyées par la commune aux riverains du centre ancien.

Il est important de préciser que ces aides ne seront accordées que dans le périmètre de l'OPAH défini d'un commun accord entre la ville et la CAHVM.

La charte et ses annexes (dossier très volumineux) peuvent être consultées au service urbanisme et sont à disposition dans le dossier du Conseil.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la charte de ravalement élaborée par le CAUE, le Pact 94 et le service Urbanisme municipal relative au centre ancien.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**27 – FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER ET L'ASSOCIATION SYNDICALE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA HAIE GRISSELLE (ASGE) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE**

L'Association Syndicale pour la Gestion et l'Entretien de la Haie Griselle (ASGE), établissement public administratif, est en charge, en vertu de ses statuts, de la gestion et l'entretien du quartier de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger.

Afin d'assurer une signalétique cohérente sur l'ensemble de la ville et dans le quartier de la Haie Griselle géré par l'ASGE, la passation d'un marché unique de fourniture et pose de dispositifs de signalisation s'avère nécessaire.

La présente convention a donc pour objet la constitution d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8.1.2 du Code des Marchés Publics qui

dispose que « Des groupements de commandes peuvent être constitués [...] par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. »

Le groupement de commandes ainsi constitué permettra la passation et l'exécution d'un marché relatif à la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation sur l'ensemble du territoire de la ville de Boissy-Saint-Léger incluant le quartier de la Haie Griselle.

Il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc composée d'un représentant de chaque CAO de chaque membre du groupement. Il convient de désigner 2 membres (1 titulaire, 1 suppléant), le représentant du Maire étant Président de droit de la CAO ad hoc.

Les membres de la commission affaires techniques du 7 décembre 2010 ont émis un avis favorable.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes et de désigner deux membres qui siégeront à la commission d'appel d'offres ad hoc (1 titulaire, 1 suppléant).**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*Mme DURAND est élue membre titulaire et M. VILLENEUVE membre suppléant de la CAO ad hoc.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**28 – MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE DUNOIS – LOT N° 4 "MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ALUMINIUM-OCCULTATIONS " – AVENANT N° 3 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le lot n°4 "Menuiseries extérieures en aluminium - Occultations" du marché de travaux d'extension de la maternelle Dunois avec la société AIDE NOUVELLE pour un montant de 117 243,88 € TTC.

Un premier avenant au marché d'un montant de 3863,08 € TTC a été signé pour la fourniture et la pose de stores d'occultation ainsi que la motorisation de stores extérieurs.

Un deuxième avenant avait pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant du marché en raison de la fourniture et la pose des équipements suivants :

- mains courantes, garde-corps extérieurs et portails ;
- un store d'occultation sur l'imposte de la porte PF-07 ;
- un film opale en face intérieure sur le vitrage latéral fixe de la porte PF-05 ;
- stores occultants motorisés en salle de repos ;
- tôle larmée aluminium en seuil ;
- habillage de protection sur châssis façade extension ;
- un garde corps supplémentaire en prolongement de l'existant.

Le montant total de cet avenant n°3 au contrat est fixé à 19 842,84 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 140 949,80 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 20,21 % du contrat initial.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 du lot n°4 du marché de travaux d'extension de la maternelle Dunois conclu avec la société AIDE NOUVELLE.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **29 – MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP respectivement les 5 et 9 juin 2010 pour l'attribution d'un marché d'assistance technique et économique à la maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit d'assister la ville en matière de programmation et réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation et de mise en conformité de biens immobiliers et espaces de la commune.

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible trois fois. Son maximum annuel est de 80 000 € HT.

Quatre entreprises ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre 2010, a attribué le marché au Cabinet Lanoy sis 24 rue de Paris à Boissy-Saint-Léger. Son offre

était la plus économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique et prix).

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

### **30 - AVENANT N°1 AUX 9 MARCHÉS DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CRÈCHE COLLECTIVE - RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD**

Le 2 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres et signer 9 marchés à bons de commandes de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale.

Ces lots sont :

Lot	Désignation
1	Produits laitiers et ovo produits
2	Conserves en boîtes, produits d'épicerie, biscuiterie, huiles alimentaires
3	Produits surgelés
4	Viande fraîche de boucherie sous vide
5	Viande de porc fraîche et charcuterie
6	Volaille fraîche
7	Poisson et produits de la mer
8	Fruits et légumes frais
9	Pain frais et viennoiseries

A l'issue de la consultation, ces marchés ont été attribués et conclus pour une durée d'une année reconductible trois fois. Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum.

Au cours de l'année, il s'est avéré que la crèche collective avait des besoins couverts par plusieurs de ces marchés. Mais étant donné que la facturation fait l'objet d'une imputation budgétaire distincte et que le point de livraison n'est pas le même, il est nécessaire de conclure un avenant aux marchés.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant n°1 à chacun des marchés afin de permettre à la crèche collective d'acheter auprès des différents titulaires de ces lots.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Monsieur le Maire** : « Pour terminer, je voudrais rappeler à l'ensemble des membres de notre Conseil que la cérémonie des vœux à Lauda aura lieu le dimanche 10 janvier 2011. Notre ville y sera représentée par une délégation d'élus(es).

Celle des vœux à la population, à Boissy-Saint-Léger, se déroulera le samedi 16 janvier 2011 à 18 h 00 à la salle des Fêtes ; vous y êtes tous chaleureusement conviés.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de très bonnes fêtes de fin d'année. J'espère que la trêve des confiseurs vous permettra à tous de prendre un peu de repos, bien mérité et de profiter de la chaleur de vos familles.

Dans cette période propice aux cadeaux, je n'ai pas voulu être en reste et c'est avec plaisir que je souhaite vous offrir quelque chose qui se dévore sans mettre à mal les estomacs déjà très sollicités à cette époque. Il s'agit d'une nourriture « intellectuelle » dont l'auteur Stéphane Hessel est prix Nobel de la Paix et co-rédacteur de la déclaration des droits de l'homme. Je vous laisse découvrir ce livre intitulé « Indignez-vous ! » auquel nous avons ajouté les derniers articles de promotion de notre ville.

Bonnes fêtes à vous et vos familles et joyeux Noël à tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.**

## **ANNEXES : TABLEAUX TARIFS**

**PROPOSITION DE TARIFS T.T.C. - du 01/01/11 au  
31/12/11**

## PARUTION DANS LE MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

			1 PAGE	1/2 PAGE	1/4 PAGE	1/8 PAGE	1/12 PAGE
2010	Insertion 1 numéro	Tarifs	1 000,00 €	550,00 €	300,00 €	200,00 €	150,00 €
		Qtés facturées					
2011	<b>Insertion 1 numéro</b>	<b>Tarifs</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
2010	Insertion 4 numéros	Tarifs	3 000,00 €	1 650,00 €	900,00 €	600,00 €	450,00 €
		Qtés facturées					
2011	<b>Insertion 4 numéros</b>	<b>Tarifs</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>450,00 €</b>

*NB : frais de confection film quadri facturé en sus*

PROPOSITION DE TARIFS T.T.C. - DU 01/01/11 AU 31/12/11

**AFFAIRES GENERALES**

	2010		PROP. 2011
	TARIFS	REALISE	
<b>CAVEAUX FUNERAIRES</b>			
. Caveau 1 place	790,00 €		<b>805,00 €</b>
. Caveau 2 places	1 187,00 €		<b>1 210,00 €</b>
. Caveau 3 places	1 584,00 €		<b>1 615,00 €</b>
. Caveau 4 places	1 978,00 €		<b>2 017,00 €</b>
<b>TAXES FUNERAIRES</b>			
. Entrée/sortie de caveau provisoire (par opération)	2,60 €		<b>2,70 €</b>
. Dépôt en caveau provisoire/Journée/Cercueil (par jour)	8,70 €		<b>8,90 €</b>
. Vacation de police	20,00 €		<b>20,00 €</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (DONT 1/3 VERSE AU C.C.A.S.)</b>			
. Concession de 15 ans	129,00 €		<b>132,00 €</b>
. Concession de 30 ans	435,00 €		<b>444,00 €</b>
. Concession de 50 ans	1 722,00 €		<b>1 755,00 €</b>
. Concession perpétuelle	9 528,00 €		<b>9 717,00 €</b>
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>			
. Concession de 15 ans	250,00 €		<b>250,00 €</b>
. Concession de 30 ans	550,00 €		<b>550,00 €</b>
. Concession de 50 ans	1 500,00 €		<b>1 500,00 €</b>
. Concession perpétuelle	6 000,00 €		<b>6 000,00 €</b>
<b>TAXES COMMUNALES SUR LES OPERATIONS DE FUNERAIRES</b>			
. Convoi funéraire			<b>30,00 €</b>
. Inhumation			<b>30,00 €</b>

PROPOSITION DE TARIFS T.T.C. - DU 01/01/11 AU  
31/12/11

FOIRE A LA BROCANTE

	2010		PROP. 2011
	Tarif	Réalisé	
STAND DE 2,50 M.	22,00 €		22,00

**PROPOSITION DE TARIFS T.T.C. - DU 01/01/11 AU 31/08/11 \***

**ACTIVITES SECTEUR JEUNESSE ET A.L.M.O. (Accueil de Loisirs en Milieu Ouvert)**

**COLONIES DE VACANCES**

**CLASSES DE DECOUVERTE**

QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL ANNEE 2010	% RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES APPLIQUE AU TARIF DE L'ACTIVITE	
	TARIFS 2010	PROPOSITION 2011 *
Moins de 418,81	20,00%	20,00%
de 418,82 à 462,79	35,00%	35,00%
de 462,80 à 509,49	45,00%	45,00%
de 509,50 à 564,28	55,00%	55,00%
de 564,29 à 689,47	65,00%	65,00%
de 689,48 à 849,82	80,00%	80,00%
Plus de 849,82	90,00%	90,00%

*\* Tarifs jusqu'au 31/08/11 pour être actualisés en même temps que la révision du quotient familial (comme les autres tarifs calculés en fonction de ce dernier)*

Colonies de vacances : un abattement de 20 % sur la participation familiale est appliqué à partir du 2ème enfant.

Classes de découverte : si la participation est inférieure à la part d'allocations familiales de l'enfant concerné, la participation retenue est égale au montant de l'allocation. Un abattement de 20 % sur la participation familiale est appliqué pour le 2ème enfant partant. Les enfants vivant au foyer parental sont considérés à charge jusqu'à 20 ans.

*Réf. : TARIFS 01-01 \ PROP. ACTIVITES S.E.L.*

## DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET	TARIFS 2010				PROP. 2011			
	/ JOUR	/ SEMAINE	MENSUEL	ANNUEL	/ JOUR	/ SEMAINE	MENSUEL	ANNUEL
<b>1 - OCCUPATION LIEE AU COMMERCE OU AUTRES ACTIVITES</b>	-	-	-	-				
. Terrasse ouverte : tables, chaises, ... (m2)				22,70 €				<b>23,15</b>
. Terrasse couverte (m2)				43,30 €				<b>44,17</b>
. Etalage largeur max. 1 ml (ml)			2,00 €	17,50 €			<b>2,00</b>	<b>17,85</b>
. Appareil (rôtissoire, glaces, ...et distributeur de journaux gratuits (unité)				17,50 €				<b>17,85</b>
. Panneaux, cadres fixes ou mobiles et affichage publicitaire (m2)				114,00 €				<b>116,30</b>
. Stationnement de véhicules à des fins commerciales (5 max.) en dehors des zones de stationnement réglementé (véhicule)	25,00 €			217,00 €	<b>25,50</b>			<b>221,30</b>
. Place de stationnement pour transport de fonds (place)				1 125,00 €				<b>1 147,50</b>
. Réservation place de stationnement pour déménagement (place)	35,00 €				<b>35,70</b>			

. Manège forain, cirque, ... <b>(jusqu'à 150 m2)</b>	100,00 €				<b>102,00</b>		
. Manège forain, cirque, ... <b>(au-delà de 150 m2)</b>	200,00 €				<b>204,00</b>		
<b>2 - OCCUPATION LIEE AUX TRAVAUX</b>							
. Echaffaudage en porte à faux ou par appui au sol sans restriction de circulation - Etais <b>(ml) le 1er mois</b>		12,50 €					<b>12,75</b>
. Echaffaudage en porte à faux ou par appui au sol sans restriction de circulation - Etais <b>(ml) chaque semaine suppl.</b>		12,50 €				<b>12,75</b>	
. Benne <b>(unité)</b>		25,00 €				<b>25,50</b>	
. Place de stationnement supprimée pour accès au chantier <b>(place) la 1ère semaine</b>		35,00 €				<b>35,70</b>	
. Place de stationnement supprimée pour accès au chantier <b>(place) chaque semaine supplémentaire</b>		5,00 €				<b>5,10</b>	
. Baraquements, bureau de vente, poste de transformation <b>(m2 au sol)</b>		12,00 €	130,00 €			<b>12,20</b>	<b>132,60</b>
. Mâts et poteaux <b>(unité)</b>		10,00 €	120,00 €			<b>10,20</b>	<b>122,40</b>
. Dépôts de matériaux, matériels, occupation avec cloture de chantier <b>(m2) la 1ère semaine</b>		12,50 €				<b>12,75</b>	

. Dépôts de matériaux, matériels, occupation avec cloture de chantier <b>(m2) le mois supplémentaire</b>			12,50 €				<b>12,75</b>	
--	--	--	---------	--	--	--	--------------	--

Réf. : TARIFS 01-01 \ PROP. DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PAGE 2/2

**PROPOSITION DE TARIFS T.T.C. - DU 01/01/11 AU 31/12/11**

**DROIT PLACE DE TAXI**

OBJET	DUREE	2010	PROP. 2011
. Place de stationnement <b>(taxi)</b>	trimestre	74,00 €	<b>75,50 €</b>



PROPOSITION DE TARIFS AU 01-01-2010

LOYERS (ANNUEL)

OBJET	ANNEE 2010	ANNEE 2011
PRESBYTERE	1071,00	<b>1080,00</b>
2 AVENUE LOUIS WALLÉ	732,00	<b>732,00</b>

**PROPOSITIONS DE TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES EN 2011**

<b>Salle des Fêtes de la Ferme</b> 4/6 rue de Sucy	Sam/Dim 12h / 6h	Sam/Dim 11h / 8h00	Autres Jours 9h / 19h	
	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011
Associations Boisséennes pour leurs activités (1)	1 200,00 €	1 250,00 €	770,00 €	800,00 €
Associations Hors Ville - Syndicats de Copropriétés - Entreprises Commerciales	2 500,00 €	2 650,00 €	1 800,00 €	1 870,00 €
Particuliers Contribuables Boisséens	1 530,00 €	1 600,00 €	800,00 €	830,00 €
Particuliers non Contribuables Boisséens	2 500,00 €	2 650,00 €	1 800,00 €	1 870,00 €

(1) Gratuité 1 fois par an



Centre Aéré 154 rue de Marolles	Salle n°1				Salle n°2			
	Contribuables Boisséens		Non Contribuables ou Associations Hors Ville		Contribuables Boisséens		Non Contribuables ou Associations Hors Ville	
de 10h à 18h ou de 18h à 9h30	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011
Particuliers - Syndicats de Copropriétés - Entreprises commerciales	300,00 €	315,00 €	430,00 €	450,00 €	520,00 €	540,00 €	740,00 €	770,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités	Gratuit	Gratuit	350,00 €	365,00 €	Gratuit	Gratuit	590,00 €	615,00 €
de 10h à 9h30	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011
Particuliers - Syndicats de Copropriétés - Entreprises commerciales		550,00 €		780,00 €		850,00 €		1 100,00 €
Associations dans le cadre de leurs activités		Gratuit		680,00 €		Gratuit		990,00 €
de 14h à 9h30	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011
Particuliers - Syndicats de Copropriétés - Entreprises commerciales		500,00 €		720,00 €		790,00 €		990,00 €

Associations dans le cadre de leurs activités		Gratuit		610,00 €		Gratuit		880,00 €
---	--	---------	--	----------	--	---------	--	----------

Contribuables Boisséens	<b>Salle n°17</b> (face à la mairie) 19 personnes de 8h30 à 1h		<b>Maison de la Ferme</b> 4/6 rue de Sucy 40 personnes de 9h à 1h		<b>Didier PIRONI</b> Stade Laveau 50 personnes de 9h à 22h	
	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011	Tarif 2010	tarif 2011
Particuliers	50,00 €	52,00 €	100,00 €	104,00 €	150,00 €	156,00 €
Syndics Professionnels	150,00 €	156,00 €	200,00 €	208,00 €	250,00 €	260,00 €
Associations Boisséennes dans le cadre de leurs activités	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150,00 €* 156,00 €* 156,00 €* 156,00 €*	156,00 €* 156,00 €* 156,00 €* 156,00 €*
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non	Non
Conseils syndicaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Amicale des Locataires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations Syndicales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

\* du vendredi 9h au samedi 22h

